



DANS CE NUMÉRO : POINTS SAILLANTS POUR AOÛT 2007

- [NOUVELLE ADRESSE DE LA ESAO](#)
- [PROGRAMME DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ \(PAS\)](#)
- [NOS VOISINS DU SUD : SÉCURITÉ INCENDIE](#)
- [LA CONDUITE : LES DANGERS OUBLIÉS](#)
- [LA PRÉVENTION DE LA MOISSURE L'EMPORTE SUR LES MESURES CORRECTIVES](#)
- [CONFÉRENCE 2008 – SAFETY: NOT JUST COMPLIANCE \(SÉCURITÉ : AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ\)](#)
- [LE PROJET DE LOI 159 MAINTENANT EN VIGUEUR](#)
- [ATELIERS DE LA ESAO](#)
- [BRUIT, INFRASON ET VIBRATION](#)
- [NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL](#)
- [UTILISATION DU TERME «INSTRUCTIONS PERMANENTES D'OPÉRATION» \(IPO\)](#)
- [LANCEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS](#)
- [DU NOUVEAU DANS LE SITE WEB](#)
- [CONFÉRENCES AUXQUELLES NOUS PARTICIPERONS](#)
- [ACTIVITÉS ET COURS RÉGIONAUX DE LA ESAO](#)

DÉMÉNAGEMENT

Après avoir passé près de dix années dans ses bureaux actuels, la ESAO déménagera à compter du 15 octobre 2007. Nous resterons dans le même édifice, mais nous emménagerons au 9^e étage, au bureau 902. Toutes les autres coordonnées seront inchangées.

Ce déménagement représente un changement important pour nous. Pendant toute notre existence, nous avons cohabité avec la Ontario Safety Association for Community and Healthcare (OSACH). Mais les deux organisations ont besoin de prendre de l'expansion et l'espace actuel ne répond pas à leurs besoins. La ESAO déménagera au 9^e étage alors que la OSACH occupera une partie de nos locaux.

Dans nos nouveaux bureaux, toujours situés sur la ligne de métro et près de l'autoroute 401, sur la rue Yonge, à North York, nous aurons de l'espace pour offrir des formations. Nos clients ainsi que bon nombre de non-clients pourront participer à des programmes élargis de formation à compter de cet automne.

À la mi-octobre, les communications seront interrompues pendant deux jours. Nous transmettrons d'autres renseignements à ce sujet dans le prochain bulletin. Comme nous déménageons dans le même édifice, les dérangements ne devraient durer que quelques jours tout au plus.



Après le déménagement, nous continuerons de concevoir et d'offrir les mêmes programmes et services de haute qualité qui ont fait notre réputation au cours de notre première décennie, et nous pourrions étendre la prestation de nos cours et de nos ateliers au cœur de la région du grand Toronto (RGT). La ESAO grandit et s'étend pour mieux vous servir!

[Retour en haut de la page](#)

LA ESAO LANCE UN NOUVEAU PROGRAMME DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Chaque année, vers les mois d'avril ou mai, les entreprises de l'Ontario attendent avec impatience pour voir si leurs noms apparaissent ou non sur la liste d'intervention ciblée du ministère du Travail, également appelée Liste de la dernière chance. On peut comprendre que les entreprises ne veuillent pas que leur nom y figure. Toutefois, bon nombre d'entre elles se concentrent trop sur cette préoccupation au lieu de viser, comme objectif pluriannuel à long terme, à améliorer leur rendement au chapitre de la santé et de la sécurité, ce qui nécessite un changement de culture. La ESAO a adopté ce modèle d'amélioration à long terme par son programme de partenariat pour l'amélioration de la sécurité (PAS). L'approche du PAS vise à éloigner le secteur de l'éducation de son inquiétude face à la liste de la dernière chance pour insister davantage sur l'amélioration à long terme.

Le programme PAS de la ESAO est une initiative proactive visant les entreprises du secteur de l'éducation qui désirent adopter une stratégie d'amélioration continue de la gestion de la santé et de la sécurité. La ESAO travaillera avec les entreprises clientes intéressées en tant que partenaires, elle les aidera à améliorer leur performance à long terme au chapitre de la sécurité. Elle identifiera clairement la contribution de chaque partie au partenariat, elle établira les jalons et les échéances, et elle précisera les rapports réguliers exigés sur le processus. En travaillant étroitement avec chaque partenaire, la ESAO comprendra mieux les produits et les services qui pourraient aider non seulement chacun des partenaires, mais aussi tous les clients, et sur les possibilités de distribuer des renseignements sur les meilleures pratiques dans le secteur de l'éducation. Le succès de chaque partenariat résultera dans l'amélioration du rendement (peu de dommages indemnifiables et des coûts moindres) au niveau de l'entreprise et du secteur.

Au départ, toutes les entreprises inscrites sur la liste de la dernière chance pour 2007-2008 pourront devenir signataires du PAS. Une entente de partenariat officielle, signée par les deux parties, énoncera les détails du fonctionnement du partenariat et on y indiquera les rôles et les responsabilités de chaque partenaire. Une équipe de partenariat sera mise sur pied et sera composée du ou des représentants de l'entreprise cliente et d'un consultant local de la ESAO. L'équipe de partenariat élaborera des mesures particulières qui refléteront les circonstances propres à l'entreprise cliente. Elle élaborera également un plan d'action qui reflétera l'engagement vers l'amélioration au moyen de certaines initiatives proactives. Il faut également soumettre de façon régulière un rapport afin de s'assurer que le partenariat fonctionne adéquatement et que le client est pleinement engagé.



Le programme de partenariat pour l'amélioration de la sécurité (PAS) de la ESAO vise la collaboration afin de rendre les milieux de travail plus sécuritaires. Pour obtenir d'autres renseignements, visitez le site Web de la ESAO, ou cliquez sur le lien suivant, où vous pourrez voir l'entente PAS :
<http://www.esao.on.ca/services/SIPP.htm> (En anglais seulement)

[Retour en haut de la page](#)

NOS VOISINS DU SUD... SÉCURITÉ INCENDIE

De temps à autre, il est intéressant de jeter un coup d'œil de l'autre côté de la frontière pour savoir ce qui se passe aux entreprises du secteur de l'éducation des États-Unis qui pourrait influencer les décisions au Canada ou en Ontario. Le présent article traite de la sécurité incendie sur les campus des collèges et des universités.

Le 24 juillet 2007, le Sénat américain a adopté, avec une grande majorité, une loi exigeant que les collèges et les universités fournissent aux étudiants et à leur famille des registres sur la sécurité incendie. La version correspondante de la loi a été présentée à la Chambre des représentants. Depuis 1990, les collèges et les universités ont publié des statistiques sur les vols, les agressions, les crimes sexuels et capitaux survenus sur les campus, mais jusqu'à maintenant, ils n'étaient pas obligés de divulguer les incidents liés à des incendies.

Les grandes lignes de la loi sont les suivantes :

- la distribution de statistiques sur le nombre actuel d'incendies dans chaque résidence d'étudiants, des renseignements sur les décès, les blessures et les dommages causés à la structure au cours des deux dernières années;
- la distribution de statistiques sur l'éducation et la formation offerte en sécurité incendie aux élèves, au corps professoral et aux employés;
- la distribution de renseignements sur les améliorations prévues en sécurité incendie;
- l'exigence que les collèges et les universités maintiennent un registre de tous les incidents survenant sur leur campus et le mettent à la disposition du public;
- des directives à l'intention du secrétaire à l'éducation afin qu'il détermine les meilleures pratiques en matière de sécurité incendie sur les campus.

Le parrain de la loi, le sénateur Frank Lautenberg du New Jersey, a déclaré : «L'information est une source de sécurité. Il faut dire aux parents et aux étudiants que les campus de collèges font ce qu'ils peuvent pour assurer la sécurité des étudiants. Cette mesure permettrait de donner au public les renseignements dont il a besoin pour évaluer la sécurité incendie aux collèges et aux universités.»

La loi a été votée en réaction à l'anniversaire de l'incendie survenu à la Seton Hall University et qui a causé la mort de trois étudiants de première année.

[Retour en haut de la page](#)



LES DANGERS OUBLIÉS DU MILIEU DE TRAVAIL

Quelle est l'activité liée au travail qui est responsable de près de la moitié des accidents mortels survenus au travail en Ontario, année après année?

Si vous avez répondu par «la conduite», vous êtes dans le mille.

Il est tout à fait ahurissant de constater le nombre de collisions de véhicules automobiles responsables de décès ou de blessures graves au travail, et cela est vrai depuis bien des années.

Alors que nous nous approchons de la fin de la saison de conduite estivale, et que tout le monde pense à reprendre sa routine habituelle, arrêtons-nous un instant pour réfléchir jusqu'à quel point votre routine habituelle de travail comprend la conduite. Pensons maintenant dans quelle mesure vous devez conduire durant les mois d'hiver, alors que les conditions sont de loin très différentes de celles pour la conduite en été.

La ESAO a conçu un programme de formation sur CD-ROM qui traite des dangers de la conduite en hiver. Ce programme multimédia à rythme libre a été conçu afin de combler le besoin de formation chez les conducteurs sur des sujets tels que les pneus, la traction et la préparation du véhicule pour l'hiver. Il traite de diverses techniques de freinage et de braquage, de la prévention du dérapage et du rétablissement d'un dérapage. On y examine également ce qu'il faut faire et ne pas faire sur la scène d'un accident, que vous soyez impliqué ou non. Le programme a un rythme rapide et est divertissant, il contient des devinettes et des questionnaires, et s'avère excellent pour les personnes qui n'ont pas récemment suivi de cours de conduite. On peut faire le programme sur poste de travail unique, ou on peut l'ajouter à l'ensemble des cours pour les personnes qui ont installé dans leur intranet le Learning Management System (système de gestion de l'apprentissage) de la ESAO.

En achetant maintenant le programme, vous serez prêt à offrir la formation à tous vos conducteurs – et à toutes les personnes qui conduisent de temps à autre, juste au début de la saison de la conduite en hiver. Nous sommes peut-être en août, mais nous savons tous que les mois de septembre et d'octobre sont occupés. La neige est-elle loin derrière?

La conduite en hiver est un danger du milieu de travail que bon nombre d'entre nous oublions, mais un danger pour lequel nous pouvons faire quelque chose maintenant.

http://www.esao.on.ca/products/cds/Winterdriving_cd.htm (En anglais seulement)

[Retour en haut de la page](#)



LA PRÉVENTION DE LA MOISSURE L'EMPORTE SUR LES MESURES CORRECTIVES

Alors que nous nous préparons pour une autre année scolaire, nous savons que nous allons recevoir des appels sur les moisissures dans nos milieux de travail. Il n'existe aucune façon pratique d'éliminer toutes les moisissures et toutes les spores du milieu intérieur, et les moisissures de toute sorte peuvent proliférer presque partout. Il est presque impossible d'éliminer la moisissure des matières poreuses et absorbantes, alors une fois qu'elle est présente, elle est très difficile à contrôler. Alors pourquoi ne pas se concentrer sur la prévention?

La moisissure a besoin d'humidité pour se multiplier. Il n'est pas pratique d'éliminer les moisissures ou les spores de moisissures, mais l'humidité, c'est une tout autre histoire.

La moisissure présente dans les immeubles comporte un nombre limité de sources, et presque toutes peuvent être contrôlées.

- Fuites – La moisissure pénètre souvent les plafonds, les murs et les sous-sols à cause de fuites au toit et aux tuyaux, ou des fissures à la fondation. Parfois, la tuyauterie peut fuir. Encourager les utilisateurs de l'édifice à signaler rapidement les fuites (indiquées par des tâches au plafond, le ruissellement, les flaques sur le plancher, etc.). Non seulement vous éviterez les dommages causés par l'eau, mais vous éliminerez l'humidité qui appuie la croissance de la moisissure (CONSEIL : Remplacez toutes les tuiles de plafond tachées par des neuves. Toute nouvelle tache indiquera la présence de fuite plus haut.)
- Condensation – Les aérofrigorifères, les tuyaux d'alimentation en eau froide, ou même les fenêtres et les murs extérieurs par temps froid peuvent causer de la condensation, ce qui entraîne la formation de marres d'eau qui n'attendent que la prolifération de la moisissure. Les tuyaux de refroidissement et les tuyaux d'alimentation devraient être isolés, tout comme les murs extérieurs. Réduisez l'humidité dans l'air en aérant tous les endroits humides, comme les cuisines et les salles de bain. Déshumidifiez les endroits renfermés ou partiellement renfermés qui ne peuvent être aérés séparément. Demandez aux employés de signaler tout problème de condensation prolongé.
- Déversements – Établissez des procédures pour nettoyer rapidement les déversements. Ne laissez pas l'eau s'infiltrer dans les planchers ou les tapis. Dans les endroits où il y a un problème de moisissure constant (vestiaires, près des fontaines, autour des lavabos, ou dans les salles d'entretien), n'installez pas de moquette. Utilisez du matériel pour plancher que l'on peut essuyer ou assécher avec un balai à frange.

Les spores de moisissures sont partout, en particulier à l'automne, lorsque les feuilles tombent et que la température est humide. Elles seront entraînées dans nos édifices situés à des milliers de mètres. Toutefois, ces spores ont besoin d'humidité pour se multiplier et causer un problème de moisissure à l'intérieur de nos édifices. En résolvant rapidement les problèmes d'humidité à ces endroits, vous arrêterez les problèmes de moisissures avant même qu'ils ne surviennent.

Le lien suivant vous aidera à reconnaître, à évaluer et à contrôler les moisissures :

http://www.esao.on.ca/clients/safety_specific/mould_remediation/moulds%20ohsco.htm

[Retour en haut de la page](#)



SAFETY – NOT JUST COMPLIANCE (SÉCURITÉ : AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ)

Le comité organisateur de la conférence s'est réuni les 17 et 18 août 2007 et a entrepris de mettre sur pied une autre conférence réussie en vue d'aider notre secteur à renforcer sa culture de la sécurité. Au cours de la prochaine conférence, il y aura des journées de perfectionnement professionnel les 27 et 28 mai 2008, et la conférence complète se déroulera les 28, 29 et 30 mai 2008, à Toronto.

À compter du 1^{er} septembre 2007, nous afficherons, dans notre site Web, les invitations à présenter des communications. Voici les lignes directrices pour la conférence de 2008 :

- lignes directrices sur la sécurité personnelle;
- diligence raisonnable pour les décideurs;
- lignes directrices commerciales pour les professionnels de la sécurité;
- outils pour les professionnels de la sécurité;
- renforcer votre culture de la sécurité.

Un thème sous-jacent de la conférence de 2008 est la durabilité. On a déterminé que la durabilité peut être exprimée dans les termes simples d'une règle d'or économique pour l'économie du rétablissement : laissez le monde dans un meilleur état que vous ne l'avez trouvé; ne prenez pas plus que ce dont vous avez besoin; essayez de ne pas nuire à la vie de l'environnement; faites amende honorable le cas échéant. Nous publierons une série d'annonces sur ce thème dans les mois à venir.

[Retour en haut de la page](#)

LE PROJET DE LOI 159 MAINTENANT EN VIGUEUR

Le projet de loi, qui révisé la *Loi sur les services privés de sécurité et d'enquête*, représente le premier changement en plus de 41 années à la loi ontarienne sur l'industrie des services de sécurité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1966, l'industrie a pris une expansion rapide, alors que quelques 66 000 gardiens de sécurité travaillent maintenant partout dans la province.

Toutes les compagnies touchées par les nouvelles lignes directrices auront deux années pour s'y conformer. Les nouveaux règlements rendant obligatoires la formation et l'obtention d'un permis pour tous les travailleurs de l'industrie de la sécurité en Ontario, sont entrés en vigueur le jeudi 23 août dernier. Le projet de loi 159, qui couvre toute personne allant du videur des boîtes de nuit aux gardiens de sécurité des galeries marchandes, et les détectives privés, renforce les exigences professionnelles de l'industrie.

[Retour en haut de la page](#)



ATELIERS DE LA ESAO

L'équipe de la ESAO est engagée à aider les employeurs du secteur de l'éducation à adopter des pratiques et des approches qui entraînent la réduction continue d'accidents, de blessures et de maladies professionnelles survenant dans le milieu de travail. Ces derniers pourront y parvenir de diverses façons, y compris en suivant des ateliers de une demi-journée. Communiquez avec votre conseiller local ou la division de la formation de la ESAO pour obtenir de plus amples renseignements sur les ateliers apparaissant ci-dessous. Tous ces ateliers sont ou seront offerts en français et en anglais.

- [Enquête sur un accident](#)
- [Asbestos Management – Type 1 & Type 2 Training for Workers and Supervisors](#) (Gestion de l'amiante – Type 1 et Type 2 Formation pour les travailleurs et les superviseurs)
- [Dealing with a Difficult or Angry Person](#) (Composer avec une personne difficile ou en colère)
- [Due Diligence for Principals or Due Diligence for Supervisors](#) (Diligence raisonnable pour les directeurs ou diligence raisonnable pour les superviseurs)
- [Effective Joint Health and Safety Committees](#) (Comités mixtes de santé et de sécurité au travail efficaces)
- [Health and Safety Orientation](#) (Orientation en santé et en sécurité)
- [Healthy Organizations: Healthy People, Healthy Places](#) (Organisations saines : personnes en santé, milieux sains) **NOUVEAU!**
- [Intro to the Occupational Health & Safety Act & Regulations](#) (Introduction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements)
- [Slips and Falls – A new look at why people slip/trip and fall](#) (Chutes et faux pas – nouvelle perspective sur les raisons pour lesquelles les personnes font des chutes, des glissades et des faux pas) – Disponible à l'automne 2007
- [Violence Prevention](#) (Prévention de la violence)
- [Violence Prevention in Education](#) (Prévention de la violence en éducation)
- [Inspection du lieu de travail](#)
- [Travail en isolement](#)

[Retour en haut de la page](#)

BRUIT, INFRASON ET VIBRATION

La ESAO a mis à jour la partie 2 de la formation sur la sensibilisation aux dangers liés aux bruits spécifiques aux lieux de travail, et le guide sur les dangers liés aux bruits afin de refléter les règlements de l'Ontario modifiés.

Le sous-comité sur le bruit du Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario procède actuellement à la rédaction d'un guide d'information sur le bruit afin d'aider les employeurs à comprendre ce qu'ils doivent faire pour protéger les travailleurs contre le bruit. Ce guide est la première étape et ne sera probablement pas publié avant le début de 2008.

Certains problèmes de «bruits» inhabituels observés par la ESAO



On a récemment demandé aux membres du personnel de la ESAO de visiter les lieux de travail où les occupants se plaignaient d'une trop grande quantité de «bruits». Ce problème n'est pas inhabituel. Dans bien des cas, toutefois, il n'y a pas de bruits importants audibles. On peut facilement entendre une voix humaine à un mètre de distance. Les calibreurs de niveau de pression acoustique n'indiquent aucun problème.

Lorsque l'on parle aux employés travaillant à ces endroits, ceux-ci indiquent ressentir des maux de tête, des symptômes pseudogrippaux, des sensations de pression, de la confusion et différentes réactions physiologiques non précisées. Les membres du personnel de la ESAO ont ressenti de la douleur derrière les oreilles, des maux de cœur et, en général, ils ne se sentaient pas bien après avoir passé une courte période à ces endroits.

Quel est le problème? Nous ne le savons pas de façon certaine, mais nous soupçonnons la présence de bruits à faible fréquence ou des infrasons. Dans plusieurs cas, les sources ont été identifiées et le problème a été réglé. Habituellement, la source semble être un moteur qui est déséquilibré ou une composante structurelle de l'immeuble qui vibre (oscille), à la suite de sources de bruits découlant d'activités habituelles. Dans plusieurs autres cas, on n'a pas réussi, jusqu'à maintenant, à identifier adéquatement le problème et les sources potentielles.

Nous avons reproduit ci-dessous des renseignements sur le bruit, le bruit de basse fréquence, l'infrason et les vibrations. Au fur et à mesure que la ESAO recevra d'autres renseignements, nous les publierons dans nos prochains bulletins ou nous les afficherons dans notre site Web.

Bruit – mouvement de l'air.

On peut entendre les «sons» supérieures à 20 Hz.

Bruit de base fréquence – mouvement de l'air.

Terme généralement utilisé pour désigner les «sons» situés entre 20 Hz et 150 Hz qui peuvent être entendus. Cette expression est parfois utilisée pour définir tous les sons inférieurs à 150 Hz.

Infrason – mouvement de l'air.

Onde «sonore» inférieure à la fréquence de 20 Hz. On a généralement supposé que l'infrason que l'on ne peut entendre de la même manière que les sons audibles au moyen des oreilles ne sont pas embêtants, et qu'ils n'ont aucun effet nuisible sur la santé d'une personne. Par conséquent, il n'existe aucune directive ni règlement particulier en Ontario qui limite les infrasons.

Vibrations – mouvement d'un objet.

Contexte : La supposition que les «sons» inférieurs à 20 Hz ne peuvent être entendus est seulement vraie en partie. On peut entendre l'infrason lequel a un effet sur les humains, bien que ce ne soit pas de la façon habituelle selon laquelle les portées acoustiques «audio» sont entendues et interprétées. En fait, la plupart des personnes ne peuvent reconnaître la présence d'infrasons à faible fréquence lorsqu'elles y sont exposées. Que l'on puisse entendre ces «sons» ou non, ils exercent un effet sur les gens. Des études bien documentées démontrent que l'infrason est «entendu». D'autres études documentent également les effets de nombreuses basses fréquences sur le corps humain.



Seuil d'audibilité : Les basses fréquences situées seulement légèrement au-dessus de la fréquence la plus basse que les gens peuvent entendre sont agaçantes. Il n'y a aucune raison de supposer que les fréquences de 20 Hz et plus sont nuisibles, tandis que les fréquences inférieures à 19 Hz ne le sont pas. Les dommages causés à l'organisme humain par les faibles fréquences inférieures à 20 Hz sont bien documentés. De plus, dans les études scientifiques, on a déterminé que l'infrason peut être entendu (ou senti) pourvu qu'il soit suffisamment fort et que le seuil «d'audibilité» puisse être déterminé de façon importante.

Limites suggérées : Il n'existe aucun règlement particulier pour les niveaux d'infrason en Ontario. Selon les suggestions formulées par les scientifiques en Europe, les niveaux d'infrason devraient être traités comme étant équivalent au niveau de son audible. L'exposition maximale permise pour les sons audio en Ontario (journée de travail de huit heures) est de 85 dB, alors l'exposition à l'infrason ne devrait pas dépasser une équivalence d'énergie de 85 dB (force G).

Un niveau d'infrason acceptable sur le plan de l'environnement doit être inférieur au seuil d'audibilité ou de détection. Comme le seuil d'audibilité d'une personne peut être inférieur de 10 dB que le seuil moyen, la limite recommandée pour l'infrason de l'environnement devrait être [LpG] = 75 dB.

Vibrations

Contexte : Les vibrations sont généralement considérées comme étant agaçantes à un niveau qui est seulement légèrement au-dessus du niveau auquel elles peuvent être senties. Les vibrations sont mesurées sur la surface des objets faisant l'objet de tests. À moins qu'il n'y ait de raisons de ne pas le faire, la force maximale lue sert à l'évaluation. Pour la plupart des sources de vibration stationnaire, il n'y a pas de différence entre les niveaux maximal et moyen.

Le bruit qui fait l'objet d'un nouveau rayonnement et qui accompagne la vibration est considéré comme étant soit un bruit de basse fréquence, soit de l'infrason. D'autres effets, comme le mouvement ou le tremblement d'objets, de fenêtres ou de meubles ne sont pas pris en compte.

Limites suggérées : Tout comme c'est le cas pour l'infrason, il n'existe aucun règlement particulier sur les niveaux de vibration en Ontario. Selon les suggestions formulées par les scientifiques européens, on devrait considérer les niveaux de vibration comme leur niveau d'énergie équivalant aux niveaux de son audible. La moyenne d'énergie aux niveaux maximums qui se produisent simultanément dans des points de mesures (deux ou plus) est calculée et comparée aux limites de vibration recommandées.

[Retour en haut de la page](#)

LA ESAO ACCUEILLE DE NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL DANS SON ÉQUIPE

La ESAO est heureuse d'annoncer l'embauche de trois nouveaux membres du personnel qui se joignent aux services de prévention. M. Jim Ogilvie agira à titre de consultant local. Nous avons également embauché deux formateurs en santé et en sécurité, à savoir MM. Blaine Larock et Andy Zvagulis, afin de doter notre nouvelle division de la formation. Ces trois personnes travailleront au bureau principal.



Jim Ogilvie se joint à la ESAO après avoir consacré 15 années à sa propre firme de consultation en santé et en sécurité au travail, OSI. Avant cela, il avait occupé des postes à la Compagnie pétrolière impériale Ltée, à Concord Scientific et à Beak Consultants Ltd. M. Ogilvie possède un baccalauréat ès sciences de la McMaster University et un diplôme en hygiène industrielle de la University of Toronto. Il est hygiéniste du travail agréé (ROH) du Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail (CCAHT). Jim Ogilvie se joint à notre groupe de conseillers locaux afin de répondre aux besoins de nos clients en matière de santé et de sécurité. Son expertise dans le domaine de l'hygiène industrielle sera d'une grande valeur pour nos clients et la ESAO.

Blaine Larock se joint à la ESAO et a plus de 18 ans d'expérience dans le domaine de la santé et la sécurité. Avant de se joindre à la ESAO, il a offert des services de consultation aux clients tout en gérant la Environmental Safety & Health Group Ltd. Il a également travaillé auprès du Niagara District School Board, du Niagara College of Applied Arts and Technology, du George Brown College et du Simcoe County Board of Education. Blaine Larock détient une maîtrise en génie industriel de la State University of New York, de Buffalo. Il est agréé du Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés (CCPSA), et est un Certified Environmental Specialist (CES) (spécialiste de l'environnement agréé) et technicien-spécialiste agréé en ingénierie (T.S.A.I.). Sa grande expérience et son expertise dans le domaine de la santé et de la sécurité seront un atout important pour notre nouvelle division de la formation et seront sans contredit un grand avantage pour nos clients.

Andy Zvagulis se joint à la ESAO avec plus de 20 années d'expérience dans les services de santé d'urgence, le domaine des soins paramédicaux. Il détient une maîtrise en éducation, un certificat de compétence du Higher Education Teaching Program (programme d'enseignement supérieur) du Humber College et un diplôme avec distinction en soins d'urgence du Humber College. Andy Zvagulis a occupé plusieurs postes faisant appel à la formation et au perfectionnement de l'enseignement. Il a, entre autres, occupé les postes de professeur du programme de soins paramédicaux du Humber College, de superviseur du développement du programme d'assurance de la qualité du service médical d'urgence (SMU) du Halton Region et de gestionnaire des opérations du SMU de Niagara. L'expérience d'Andy Zvagulis en développement de programmes de formation sera un énorme atout pour nos clients et contribuera certainement à la croissance de la division de la formation de la ESAO.

L'ajout de ces trois professionnels à nos membres du personnel est important et est en accord avec notre orientation stratégique qui vise à faire grandir l'organisation afin d'offrir des services de haute qualité à nos clients de toute la province.

[Retour en haut de la page](#)

UTILISATION DU TERME «INSTRUCTIONS PERMANENTES D'OPÉRATION» (IPO)

Récemment, on semble avoir remarqué une tendance, chez les professionnels en santé et en sécurité, à utiliser le terme «instruction permanente d'opération», ou son abréviation «IPO». La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements pris en application de la Loi n'utilisent aucun

.



de ces termes. Ils utilisent des termes tels que «code ou norme de pratique», «méthodes, normes ou marches à suivre», «méthodes de travail et normes en matière de santé et sécurité», entre autres. Toutefois, le ministère du Travail et les organismes d'intervention d'urgence, comme les services incendie, font un grand usage du terme «instructions permanentes d'opération».

Pourquoi s'en préoccuper?

Il existe plusieurs interprétations d'une «instruction permanente d'opération». L'interprétation dépend des antécédents de la personne.

- I) Si vous demandez à quelqu'un de suivre une «IPO», il interprétera cette demande comme voulant dire :
 - i) que la politique ou la procédure existante ne s'applique pas;
 - ii) qu'il s'écarte des politiques ou procédures existantes; autrement, vous demanderiez une procédure ou un procédé.
- II) Les personnes qui connaissent les normes ISO ou la gestion de la qualité totale penseront que vous leur demandez d'adopter un processus standard reconnu.
- III) Les autres personnes peuvent ignorer ce dont que vous voulez parler.

Alors qu'est-ce qu'un «instruction permanente d'opération»? Cela dépend de la personne qui utilise le terme.

Utilisation historique

Par le passé, une «instruction permanente d'opération» représentait la série d'étapes ou de mesures, conçues par une personne ou par un groupe professionnel, servant à exécuter une procédure particulière ou à réagir à un événement particulier. Les IPO sont un processus qui visent à satisfaire à une politique particulière, un processus à suivre lorsque la politique ne couvre pas l'activité, ou **une justification valide afin de suivre une procédure qui ne répond pas à la politique, lorsque la politique n'est pas appropriée** (et qui pourrait entraîner de ne pas pouvoir exécuter adéquatement un processus ou de créer une situation encore plus dangereuse qu'en suivant l'IPO).

De plus, historiquement, les IPO ne sont pas normalisés dans l'ensemble d'une organisation ou entre les organisations. Si elles sont uniformes, elles devraient faire partie des politiques ou des procédures de l'organisation. Elles sont élaborées en fonction de l'expérience, elles ont trait à des conditions particulières dans une zone de travail, et visent à être suivies uniquement dans cette zone particulière ou par un groupe de travail particulier. Elles peuvent en fait entrer en conflit avec l'intention ou le libellé particulier des politiques ou des procédures d'une organisation, de sorte que le processus visant à les élaborer exigerait l'approbation d'une personne qui possède les connaissances appropriées et qui a reçu l'autorité par l'organisation. L'autre hypothèse historique concernant les IPO est qu'elles peuvent être modifiées en tout temps et qu'elles sont considérées comme étant en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou éliminées. Les IPO visent à se conformer à l'intention des politiques d'une organisation mais pas nécessairement à répondre aux exigences actuelles de la politique. Légalement, on peut ne pas tenir compte de ces IPO ou, à l'échelon local, les interpréter pour qu'elles conviennent aux situations actuelles.



La nouvelle utilisation «internationale» :

Lorsque la plupart des personnes en santé et en sécurité utilisent le terme, elles visent la signification de se conformer à la gestion de l'«assurance de la qualité» ou à l'utilisation des termes selon l'«ISO» (Organisation internationale de normalisation). Il s'agit d'utilisation récente du terme. Dans ce cas, un «instruction permanente d'opération» est «(...) *un ensemble d'instructions ayant force de directive et régissant les aspects d'un fonctionnement qui se prêtent à l'application de procédures définies ou normalisées sans perte d'efficacité*». La **Conférence internationale sur l'harmonisation (CIH)** des exigences techniques relatives à l'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain définit ces IPO («modes opératoires normalisés») comme des «instructions détaillées et écrites visant à assurer l'accomplissement uniforme d'une fonction particulière».

Le terme a été adopté pour les organismes de recherches cliniques ou médicales. Ces «instructions permanentes d'opération» visent à assurer la sécurité, l'uniformité et l'efficacité maximale dans l'exécution des opérations de recherche cliniques et à être pratique, afin de permettre la comparaison des résultats. En vertu des critères de recherche des normes internationales, chaque personne et chaque endroit en cause dans des études cliniques doivent avoir des IPO appropriées en place afin d'obtenir des fonds pour la recherche clinique et pour assurer l'uniformité à toutes les normes et à tous les règlements actuels.

Ainsi, au moment de décider d'utiliser des IPO au lieu de «méthodes», de «processus», de «procédures», assurez-vous de les définir avec soin.

[Retour en haut de la page](#)

CONFÉRENCES AUXQUELLES NOUS PARTICIPERONS À L'AUTOMNE

- Forum North, Thunder Bay, Ontario – les 6, 7 et 8 novembre 2007.
- Conférence annuelle de l'annexe 2, Toronto, Ontario – les 26 et 27 septembre 2007.
- Municipal Health and Safety Association, Toronto, Ontario – du 1^{er} au 3 octobre 2007.
- Eastern Ontario Conference, Ottawa, Ontario – le 25 octobre 2007.

[Retour en haut de la page](#)

Healthy Organizations – Healthy People, Healthy Places (Organisations saines – personnes en santé, milieux sains)

Les programmes de santé et de sécurité ainsi que de santé et de mieux-être ont un but commun : s'assurer que les travailleurs ont un milieu de travail sécuritaire et salubre qui appuie les comportements liés à un mode de vie sain. Toutefois, il arrive trop souvent que ces programmes se fassent concurrence pour l'obtention de ressources, au détriment des travailleurs et de l'organisation.



Bon nombre d'employeurs ont élaboré avec succès des programmes de santé et de mieux-être complets, selon un modèle de santé et de sécurité collaboratif, de gestion des demandes d'indemnisation liées au travail ou non ainsi que d'aide et de mieux-être des employés. En se concentrant sur le fait de devenir une organisation saine, les employeurs sont incités à s'assurer que l'on aborde les obstacles à la santé et à la sécurité à la source (en créant une culture de la santé et du mieux-être), en plus de fournir une éducation et une formation afin d'atteindre un équilibre travail-vie. La ESAO s'efforce de mettre sur pied un atelier qui présentera les points suivants aux participants :

- la recherche supportant l'analyse de cas pour la création d'organisations saines;
- les modèles pour l'intégration de la santé et de la sécurité à la santé et au mieux-être;
- des exemples d'organisations qui ont réussi à créer un programme complet de santé et de mieux-être;
- des suggestions pratiques afin d'étendre un programme de santé et de sécurité en vue de refléter les principes et les programmes de santé et de mieux-être;
- des idées économiques (et gratuites!) pour démarrer.

Tous les participants reçoivent un exemplaire du document *Healthy Organizations Resource Book* et un approvisionnement en «puces pour accompagnement professionnel» (coaching) pour une année, en plus de l'accès à des modules de coaching électronique pour la première année sur *Online Coaching Clinic®*. Ces personnes qui ont assisté au lancement qui a eu lieu à la Conférence de 2007 de la ESAO commenceront à recevoir les puces pour accompagnement professionnel en septembre 2007.

[Retour en haut de la page](#)

DU NOUVEAU DANS LE SITE WEB

LIENS

- [Working Safer and Easier - For Janitors, Custodians and Housekeepers](#) (En anglais seulement)
- [Ergonomic Idea's Bank](#) (En anglais seulement)
- [Backs and Bums - Applying Basic Ergonomics - WHS Alberta](#) (En anglais seulement)

NOUVEAUX DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- [Lignes directrices concernant le stress thermique](#)
http://www.esao.on.ca/downloads/newsletter_pdfs/June2007.pdf
- [Downloadable Heat Stress Poster](#) (Affiche téléchargeable concernant le stress thermique
<http://www.esao.on.ca/products/posters.htm> (En anglais seulement)
- [Heat Stress Wheel - PDF](#) http://www.esao.on.ca/clients/safety_specific/links.htm
(En anglais seulement)
- [Partenariat pour l'amélioration de la sécurité](#)



- [Bulletins de mai, juin et juillet](#)

PRODUITS

- [Record Keeper – un outil d’analyse des accidents](#)
- [Asbestos Management & Worker Training Package](#) (formation sur la gestion de l’amiante pour la direction et les travailleurs)
- [Healthy Organizations – Healthy People Healthy Places](#) (Organisations saines – personnes en santé, milieux sains)

[Retour en haut de la page](#)

ESAO REGIONAL COURSES & ACTIVITIES

The following activities have been booked from September to November. Any clients interested in attending one or more of the following sessions or courses should directly contact the Field Consultant responsible for the activity. Should you have conflicts or concerns regarding a scheduled activity or wish to attend one, please contact your ESAO Field Consultant or the ESAO Toronto office at 1-877-732-3726, or via email at esao@esao.on.ca



**Francophone Alain
Chenard
(613) 837-2042**

Part 1 (Basic) Certification
October 10, 11 & 12, 2007
TBA, Ottawa, ON –

Ateliers 5 Octobre, 2007
Loi et règlements, Chatham,

**Niagara - Bill Urie
(905) 312-9962**

Part 1 (Basic) Certification
October 3, 9, 17, 2007
Brant-Haldimand Norfolk CDSB
322 Fairview Dr., Brantford,

WHMIS Train the Trainer:
October 10 & 11, 2007
Employment Help Centre,
122B Queenston St.
St. Catharines, ON

Client Network Meeting
November 7, 2007
St. Catharines, ON

**North West
1-877-732-3726
esao@esao.on.ca**

Part 1 (Basic) Certification
October 25 & 26, 2007
(2 Day Course) - Red Rock
Inn 145 White Boulevard

September 10, 11 & 12, 2007
Dryden Regional Training Centre
100 Casimir Avenue, Dryden

WHMIS Trainer the Trainer
September 9, 2007
Valhalla Inn, Thunder Bay
Part 2 (WHST)
October 22, 2007

Best Western Lakeside Inn
470 1st Avenue South, Kenora -
Ergonomic, Slips, Trips & Falls,
Workplace Violence, Confined
Space

November 5, 2007
Founders Museum, 264 - 307
Euclid Ave., Thunder Bay -
Ergonomic, Slips, Trips & Falls,
Workplace Violence, Confined
Space

**North East – Doug Bennett
1-877-732-3726**

Part 1 (Basic) Certification
October 16, 17, 18, 2007
Near North DSB, 963 Airport
Road North Bay, ON
November 27- 29, 2007
Roland Michener S.S., 155 Legion
Dr., Rm. 101
South Porcupine, ON

Client Network Meetings:
October 10th, 10 am to 3:30 pm
Meeting of Northeastern Ontario
School Boards, Sudbury -
Location TBA

October 11th, 10 am to 3:30 pm
Meeting of Northeastern Ontario
Post-Secondary Institutions
Sudbury, Location TBA

**GTA – Training
416-250-8005 112**

Part 1 (Basic) Certification
September 17, 18, 19
North York Memorial Community
Hall 5110 Yonge St Toronto,

October 2, 3, 4, 2007
North York Memorial Community

Hall, 5110 Yonge Street,
Toronto,

Part 2 (WHST) Certification
September 4, 2007
Office Hazards, Ergo, Slips,
Workplace Violence, and
Environmental, North York
Memorial Community Hall 5110
Yonge St,

WHMIS Train the Trainer
September 13 & 14, 2007
4950 Yonge Street, Ste. 1505,

**GTA West: - Janice Gallant
(905) 785-3742**

Part 1 (Basic) Certification
October 16, 19 & 26, 2007
Halton CDSB, 802 & 830 Drury
Ave. Burlington, ON

Part 2 (WHST) Certification
September 18, 2007
Ergonomics, Slips, Workplace
Violence, & Environmental
Hazards 420 Britannia Rd. E.,
Ste. 201, Mississauga, ON

**East
1-877-732-3726
TBA**

**GTA East - Mike Atkinson
(416) 466-1923**

Part 1 (Basic) Certification
November 6, 7 & 8, 2007
North York Memorial
Community Hall, 5110 Yonge
St. Toronto

.



Colleges Network Meeting
October 18, 2007 - Sheridan
College, Trafalgar Campus
1430 Trafalgar Rd, Oakville

**Central Lakes - TBA
(705) 876-1001**

Workshops
Health Organizations & Stress
Management - Nov 12, 2007 -
9:00am Township of Uxbridge
Public Library, 9 Toronto Street
South, Uxbridge

Violence Trilogy - Violence
Prevention, Working Alone and
Dealing with Difficult and Angry
Persons - Nov 19, 2007 –
9:00am Township of Uxbridge
Public Library, 9 Toronto St. S.

**Georgian Bay
1-877-732-3726
esao@esao.on.ca**

Part 2 (WHST)
September 28, 2007
Bruce Grey Catholic DSB
799-16th Ave. - Hanover, ON. N4N
3A1- Ergonomic, Slips, Trips & Falls,
& Workplace Violence, Confined
Space Hazards

**South West – Ed Hager
(519) 264-9738**

Part 1 (Basic) Certification
October 18, 23, 25, 2007
Lambton College, 1457 London Rd.
Sarnia, ON

Workshops:
Dealing with a Difficult or Angry
Person Aug 20, 2007 12:30-4:00pm
Fanshawe College, 1460 Oxford St.
E., London

Dealing with a Difficult or Angry Person
September 20, 2007, Fanshawe
College, 1460 Oxford St. E, London,

Dealing with a Difficult or Angry
Person-Sept 21, 2007 Fanshawe
College, 1460 Oxford St.E. , London

Client Network Meeting:
October 10, 2007 Windsor, ON

[Click to access the Training Events Calendar](#)
[Click to access the Workshop/Client Network Calendar](#)

ESAO serves all Schedule 1 firms in the WSIB rate groups 810 & 817, as well as Schedule 2 firms in the education sector. Contact your ESAO Field Consultant for more information on any courses or products.

Head Office: www.esao.on.ca Tel: (416) 250-8005 Fax: (416) 250-9190 1-877-732-3726

Drive Carefully! Next Newsletter: September 2007